Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur *19307501* belge



N° d'entreprise : 0720764636

Dénomination : (en entier) : **BGCM**

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée Siège: Rue de la Gendarmerie 29 bte 2001

(adresse complète) 1380 Lasne

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte:

SUCCURSALE)

D'un acte reçu le 14 février par Maître Benjamin DEKEYSER, notaire à Andenne, exerçant sa fonction dans la société civile à forme de SPRL "Marie-France GEORGE & Benjamin DEKEYSER notaires associés", numéro d'entreprise au registre des personnes morales 0895.818.259, ayant son siège à 5300 Andenne, clos de la Velaine 2, il résulte notamment ce qui suit :

- 1. Monsieur BREYTON Christophe, né à Nice (France) le vingt-sept février mil neuf cent septante et un, de nationalité française, domicilié à 1380 Lasne, rue de la Gendarmerie 24/2001.
- 2. Madame GILIBERTO Melissa Judith Grâce, née à Nice (France) le vingt-quatre avril mil neuf cent septante-quatre, , célibataire, de nationalité française, domiciliée à 1380 Lasne, rue de la Gendarmerie 24/2001.

A- CONSTITUTION

Après que le notaire instrumentant a attiré l'attention des comparants sur le fait que la société, dans l'exercice de son objet social, pourrait devoir, en raison des règles administratives en vigueur, obtenir des attestations, autorisations ou licences préalables, les comparants requièrent le notaire soussigné d'acter qu'ils constituent entre eux une société commerciale et d'arrêter les statuts d'une société privée à responsabilité limitée dénommée "BGCM".

Préalablement à l'établissement des statuts, les comparants, en leur qualité de fondateurs de la société, et conformément à l'article 215 du Code des Sociétés, ont remis au notaire soussigné un plan financier dans lequel ils justifient le montant du capital de la société à constituer.

Ils déclarent que les cents (100), sont souscrites en espèces au prix de cent quatre-vingt-six euros (186€) chacune comme suit :

- par Monsieur Christophe BREYTON à concurrence de septante (70) parts, soit treize mille vingt euros (13.020€);
- par Madame Melissa GILIBERTO à concurrence de trente (30) parts, soit cinq mille cinq cent quatre-vingt euros (5.580€).

Soit en tout cent (100) parts représentant l'intégralité du capital social de dix-huit mille six cents euros (18.600€).

Les comparants déclarent que chacune des parts ainsi souscrites est libérée à concurrence d'un tiers par un versement en espèces effectué au compte numéro (...), ouvert au nom de la société en formation auprès d'ING.

Une attestation bancaire de ce dépôt est présentement remise au notaire soussigné.

B. - STATUTS

ARTICLE 1 – forme et dénomination

Il est constitué par les présentes une société privée à responsabilité limitée sous la dénomination : "BGCM".

ARTICLE 2 - siège social

Le siège social est établi rue de la Gendarmerie 29/2001 à 1380 Lasne.

Il pourra être transféré partout ailleurs en Belgique par simple décision de la gérance qui pourra également établir des sièges administratifs, succursales et autres sièges quelconques d'opération en Belgique et à l'étranger.

ARTICLE 3 - objet social

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

La société a pour objet pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation tant en Belgique qu'à l'étranger :

- Le commerce en gros et en détail de tous matériaux de construction et de tous articles liés de près ou de loin au bâtiment et à la décoration, et de façon générale tout bien de consommation et d'équipement.
- Tous les travaux de peinture et de finition du bâtiment et toutes les activités liées à la construction et aux aménagements extérieurs du bâtiment, y compris les prestations de services en conseil et ingénierie du bâtiment et de la décoration.
- l'entreprise de zinguerie, de couverture métallique et non métallique de constructions, l'entreprise de travaux d'étanchéité, d'isolation et de revêtement de constructions, d'asphaltage et de bitumage, l'entreprise et le placement de paratonnerres, tous travaux de toitures, l'entreprise de ramonage de cheminées, l'entreprise de charpentes métalliques et non métalliques de constructions, l'entreprise de menuiserie extérieure ;
- l'entreprise de plafonnage, de sablage, de cimentage, de bardage, de pose de chassis, de pose de crépis et de tous autres enduits ;
- -l'achat, la vente, la location, l'importation, l'exportation de tous matériaux, marchandises, appareils et outillages nécessaires aux travaux d'entretien, de maintenance, de réparation et de renouvellement des ouvrages d'art et de bâtiments :
- La fabrication, la conception, l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, le placement, en gros ou au détail, de tout élément de menuiserie, d'ébénisterie, de cuisine équipée et de manière générale de tout ce qui a un rapport direct ou indirect avec l'activité de cuisiniste :
- La fabrication, la conception, l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, le placement, en gros ou au détail, de tous accessoires s'y rapportant en matière d'électroménagers, de carrelage, de pierre, sans que cette énumération soit limitative ;
- La fabrication, la conception, l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, le placement, en gros ou au détail, de meubles de salle de bain, de placards et de meubles en général ;
- La prestation de tous services de dépannage à domicile de tous électroménagers, ainsi que leur placement, leur réparation et leur entretien ;
- les conseils en beauté et les soins du visage tels que :
- * massages faciaux, traitements antirides, maquillage, etc.
- * les soins de la peau et l'épilation
- * les soins de manucure et de pédicure
- * manucure et pédicure esthétique
- * activités de maquillage semi-permanent
- * trico pigmentations
- * grimage.
- La prise de participation sous quelques formes que ce soit dans des sociétés, associations, établissements existants ou à créer, ayant des activités industrielles, financières, immobilières, commerciales ou civiles
- La gestion et la valorisation de ces participations
- L'achat, la vente, la cession et l'échange de toutes valeurs mobilières, actions, parts sociales, obligations, fon d'état et de tous droits mobiliers et immobiliers

Elle pourra réaliser son objet en tous lieux, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

Elle pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet, et ce tant en Belgique qu'à l'étranger. Elle pourra notamment prêter, emprunter, hypothéquer, cautionner. La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui soit de nature à favoriser le développement de ses affaires.

La société peut également exercer les fonctions d'administrateurs ou de liquidateurs dans d'autres sociétés.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

ARTICLE 4 - durée

La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra prendre des engagements ou stipuler à son profit pour un terme dépassant la date de sa mise en liquidation éventuelle.

ARTICLE 5 - capital

Le capital social intégralement souscrit est fixé à dix-huit mille six cents euros (18.600€) et est représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

ARTICLE 6 –augmentation et réduction de capital

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale délibérant dans les conditions requises pour les modifications aux statuts.

ARTICLE 7 - parts et registre des parts

Les parts sociales seront inscrites sur le registre des parts tenu au siège social.

Elles sont nominatives et indivisibles.

Les transferts ou transmissions seront également inscrits sur ce registre.

Les dispositions concernant les parts sociales et leur transmission sont réglées conformément aux articles 232 et suivants du Code des Sociétés.

ARTICLE 8 - gérance

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée.

Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat de gérant est gratuit.

Conformément à l'article 257 du Code des sociétés et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

ARTICLE 9 – assemblée générale

L'assemblée générale des associés a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 1er lundi du mois de juin à 18 heures au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal l'assemblée a lieu le jour ouvrable suivant à la même heure. Les convocations sont faites conformément à la loi. Toute personne peut renoncer à cette convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.

Tout associé peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre associé porteur d'une procuration spéciale.

Toutefois, les personnes morales peuvent être représentées par un mandataire non associé. Une assemblée générale extraordinaire sera par ailleurs convoquée par la gérance chaque fois que l'intérêt de la société l'exigera ou sur la demande d'associés représentant le dixième du capital social.

ARTICLE 10 - exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, date à laquelle la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels ainsi qu'un rapport de gestion.

Ces documents sont établis, déposés et communiqués conformément aux prescriptions édictées par le Code des Sociétés et par la loi sur la comptabilité et ses arrêtés d'exécution dans la mesure ou la société est soumise à leur application.

ARTICLE 11 – affectation du bénéfice

Sur l'excédent favorable des comptes annuels, il sera prélevé par priorité cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social. Le solde sera partagé ou affecté suivant décision de l'assemblée générale.

ARTICLE 12 – dissolution et liquidation

La société pourra être dissoute en tout temps par décision de l'assemblée générale notamment en cas d'application de l'article 332 du Code des Sociétés; lorsque l'actif net est réduit à un montant inférieur au minimum fixé par l'article 333 du Code des Sociétés, tout intéressé peut demander au Tribunal la dissolution de la société.

La réunion de toutes les parts entre les mains d'une seule personne n'entraîne ni la dissolution de plein droit, ni la dissolution judiciaire de la société.

En cas de dissolution pour quelque cause que ce soit, l'assemblée a le droit le plus étendu, dans les limites prévues par la loi, de désigner le ou les liquidateurs, requérir la confirmation judiciaire de leurs nominations, déterminer leurs pouvoirs et émoluments et fixer le mode de liquidation. Les pouvoirs de l'assemblée subsistent pendant la liquidation.

Après règlement des dettes, charges et frais de la liquidation, l'actif net sera partagé entre les associés au prorata du nombre de leurs parts sociales.

ARTICLE 13 – élection de domicile

Pour l'exécution des présents statuts, tout associé ou gérant, domicilié à l'étranger, élit, par les présentes, domicile au siège social, où toutes communications, sommations, assignations ou significations peuvent lui être valablement faites.

ARTICLE 14 - droit commun

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Volet B - suite

Toute disposition non prévue aux présents statuts sera réglée par le Code des Sociétés.

C. - DISPOSITIONS TEMPORAIRES

Les comparants prennent à l'unanimité les décisions suivantes qui ne deviendront effectives qu'à dater du dépôt de l'extrait de l'acte constitutif au greffe du tribunal de commerce compétent lorsque la société acquerra la personnalité juridique.

- 1°- Le premier exercice social commencera le jour du dépôt pour se terminer 31 décembre 2020.
- 2°- La première assemblée générale annuelle se tiendra le 1er lundi de juin 2021.
- 3°- Sont désignés en qualité de gérants non statutaires Monsieur Christophe BREYTON et Madame Melissa GILIBERTO, tous 2 prénommés.

Ils sont nommés jusqu'à révocation.

Monsieur BREYTON peut engager valablement la société sans limitation de sommes et Madame GILIBERTO peut valablement engager la société jsuqu'à cinq mille euros (5.000€) par mois. Les comparants sont informés que cette disposition de limitation de somme pour Madame GILIBERTO est inopposable aux tiers et n'est donc valable qu'entre eux.

Leurs mandats sont exercés gratuitement, sauf décision contraire ultérieure de l'assemblée générale. Les gérants reprendront, le cas échéant, dans le délai légal, les engagements souscrits au nom de la société en formation.

- 4°- Les comparants ne désignent pas de commissaire-reviseur.
- 5°- L'assemblée confère tous pouvoirs à la SPRL PACOFI, ayant son siège social à 1474 Ways, rue Emile François 53, représentée par 2Bcome gérant (Olivier Paulus), pour signer et déposer la publication au moniteur ainsi que la déclaration d'immatriculation, de modification, de radiation auprès d'un guichet d'entreprise de la banque carrefour des entreprises, et des services de la TVA, pour inscrire la société auprès d'une caisse d'assurance sociale.

Pour extrait analytique conforme

Déposé en même temps : une expédition électronique de l'acte constitutif.

Benjamin DEKEYSER, notaire associé

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.